
FORMATION PROFESSIONNELLE DES CONDUCTEURS C1, C, D1 et D

PERMIS DE CONDUIRE
et
CERTIFICAT DE CAPACITE



23/07/2010
CFR Savigny SA
COQUIL Sylvaire

ASTAGE

EDUQUA

LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES CONDUCTEURS

Permis de conduire et Certificat de capacité transport marchandises et personnes



Centre de Formation Routière de Savigny SA
ZI de la Claie-aux-Moines
Chemin des Gavardes 7
CP 116
1073 Savigny

Tél. bureau: 021 / 311 77 77
Tél. portable: 079 / 204 27 54
Fax: 021 / 647 24 87
Adresse Email: cfrcoquil@bluewin.ch
Site Internet: www.cfr-savigny.ch

Directeur CFR: Sylvaire Coquil
Directeur école Prométhée: Gérald Muller

Pour une meilleure lisibilité du document, seule la forme masculine est utilisée. Là où ce n'est pas expressément mentionné, il faut toutefois considérer qu'il est toujours fait référence aux hommes et aux femmes.



Sommaire

A.	Organisation de la formation et des examens.....	4
	Quelle formation désirez-vous suivre ?	4
	Exemples de conducteurs soumis et non soumis à l'OACP	5
	Procédure pour l'obtention du permis de conduire et du certificat de capacité	6
	Examens OAC et OACP.....	7
B.	Condition d'admission à la formation.....	9
	Planification de la formation	9
C.	Coût des démarches administratives	11
D.	Coût des formations	12
E.	Estimation du coût des permis de conduire.....	12
F.	Bulletin d'inscription	13

A. Organisation de la formation et des examens

Quelle formation désirez-vous suivre ?

Vous désirez conduire un véhicule des catégories C1, C, D1 ou D et selon les buts de l'utilisation de ce véhicule vous êtes tenu de posséder, en plus du permis de conduire, un certificat de capacité.

QUI DOIT POSSÉDER UNIQUEMENT LE PERMIS DE CONDUIRE ?	QUI DOIT POSSÉDER LE PERMIS DE CONDUIRE + LE CERTIFICAT DE CAPACITE ?
<p>Le certificat de capacité n'est pas exigé des conducteurs de véhicules:</p> <ul style="list-style-type: none"> a. qui sont utilisés pour le transport de personnes ou de marchandises à des fins privées; b. dont la vitesse maximale autorisée n'excède pas 45 km/h; c. qui sont affectés aux services de l'armée, de la police, des pompiers, de l'Administration des douanes ou de la protection civile, ou encore utilisés sur mandat desdits services; d. qui sont utilisés pour des tests sur route ou pour des transferts servant à des fins d'amélioration technique, de réparation ou d'entretien, et qui, neufs ou transformés ne sont pas encore en circulation; e. qui sont utilisés dans des situations d'urgence ou pour des missions de sauvetage; f. qui sont utilisés pour les courses d'apprentissage, d'exercice ou d'examen, pour se rendre au contrôle officiel auquel ils vont être soumis ou dans le cadre de ce contrôle officiel; g. qui servent à transporter du matériel ou de l'équipement que le conducteur utilise dans l'exercice de son métier, à condition que la conduite du véhicule absorbe au maximum la moitié du temps de travail en moyenne hebdomadaire; h. qui sont affectés exclusivement à l'intérieur d'une entreprise et qui ne peuvent emprunter la voie publique qu'avec une autorisation officielle. 	<ul style="list-style-type: none"> 1 La personne qui veut transporter des personnes avec des véhicules automobiles de la catégorie D ou de la sous-catégorie D1 doit être titulaire du certificat de capacité pour le transport de personnes. 2 La personne qui veut transporter des marchandises avec des véhicules automobiles de la catégorie C ou de la sous-catégorie C1 doit être titulaire du certificat de capacité pour le transport de marchandises. 3 Les conducteurs domiciliés à l'étranger doivent être titulaires d'un certificat de capacité suisse pour travailler dans une entreprise établie en Suisse. <p>Les examens passés à l'étranger sont-ils reconnus? Un certificat de capacité obtenu à l'étranger conformément à la directive 2003/59/CE et dûment attesté sera également reconnu en Suisse.</p>

ETRANGER

Il est possible que ces exceptions soient interprétées différemment dans l'UE. Comme la directive n'a été introduite dans l'UE qu'en 2008 pour le transport de personnes et 2009 pour le transport de marchandises, nous n'avons pas encore d'expérience sur sa mise en œuvre concrète. Nous recommandons de collecter des informations auprès de l'autorité étrangère compétente avant un trajet à l'étranger.

Exemples de conducteurs soumis et non soumis à l'OACP

EXEMPLES DE CONDUCTEURS NON SOUMIS À L'OACP	EXEMPLES DE CONDUCTEURS SOUMIS À L'OACP
Seul le permis de conduire est nécessaire	Permis de conduire et certificat de capacité obligatoires
Les courses à vide ne sont pas régies par l'OACP car aucun transport de marchandises n'est effectué. Un certificat de capacité n'est pas nécessaire à cet effet.	Les disposants ou chefs d'entreprise qui effectuent de temps en temps (pendant moins de 50% de leur temps de travail) un transport;
Camping-car Si avec ce véhicule on effectue des courses privées ou autres en vertu de l'article 3 OACP.	Les personnes qui ne transportent qu' occasionnellement et sans rétribution des marchandises ou des personnes avec un véhicule de la catégorie C/C1 ou D/D1;
Les chauffeurs de taxi qui exercent avec un permis TPP catégorie B	Marchand de ferraille qui collecte de temps en temps de la ferraille
Ambulances catégorie B ou C1 Généralement dans les opérations de secours, surtout des véhicules de la catégorie B ou de la sous-catégorie C1 sont utilisés. Si des transports de personnes sont réalisés avec ces véhicules, ils ne sont pas soumis à l'OACP. La personne qui veut transporter des personnes avec des véhicules automobiles de la catégorie D ou de la sous-catégorie D1 doit être titulaire du certificat de capacité pour le transport de personnes. Pour les véhicules de la catégorie B et de la sous-catégorie C1, une autorisation de transporter des personnes à titre professionnel suffit en vertu de l'article 25 OAC.	D1 106; 3,5 t Les personnes qui ont obtenu la sous-catégorie D1 après l'échange du permis de conduire bleu avec le code 106 3,5 tonnes, sont soumises aussi à l'OACP si elles effectuent des transports de personnes non compris dans les exceptions avec des véhicules de plus de huit places assises sans compter le siège du conducteur. Il en va de même pour les personnes qui n'ont pas échangé le permis bleu et effectuent de tels transports avec la catégorie D2 selon l'ancien droit. Ce cas intervient le plus fréquemment lorsque des employés de communes, d'écoles, de établissements médicaux spécialisés, d'entreprises etc. effectuent des transports d'écoliers, de personnes handicapées ou de travailleurs. Ces trajets sont tous soumis à l'OACP
Les chauffeurs d'excursions de sociétés ou d'association Les courses effectuées dans le cadre d'activités de loisirs tombent sous le coup des exceptions mentionnées à l'article 3 lettre a OACP. La conduite d'un car de société n'exige donc pas de certificat de capacité pour autant que la conductrice ou le conducteur soit membre de la société ou qu'il ait un lien étroit avec celle-ci et qu'il offre gratuitement ses services. Par contre, si un club de hockey engage un chauffeur pour conduire les joueurs, le chauffeur est soumis à l'OACP et a donc besoin d'un certificat de capacité.	Transports scolaires, de travailleurs et de personnes handicapées Les personnes qui effectuent des transports d'écoliers, d'ouvriers ou de personnes handicapées sont soumises à l'OACP lorsque ceux-ci sont effectués avec des véhicules pour lesquels la catégorie de permis de conduire D ou la sous-catégorie D1 est nécessaire qu'il s'agisse de transports effectués professionnellement ou non.
Le salage fait partie de l'exception prévue à l'article 3 lettre g OACP, à condition que la conduite du véhicule absorbe au maximum la moitié du temps de travail en moyenne hebdomadaire.	L'enlèvement de la neige n'est pas un transport de marchandises, de tels trajets ne sont donc pas soumis à l'OACP alors que lorsqu'en revanche la neige est chargée sur un camion et transportée jusqu'à un lieu de stockage, il s'agit d'un transport de marchandises et le certificat de capacité est nécessaire.
Ouvriers communaux Si les véhicules utilisés sont des voitures automobiles de travail, les chauffeurs de ces véhicules ne sont pas soumis à l'OACP car on n'effectue pas de transports de choses avec les voitures automobiles de travail	Ouvriers communaux Si des transports de marchandises sont effectués, les chauffeurs sont en principe soumis à l'OACP et doivent acquérir le certificat de capacité ou suivre les cours de formation continue pour le prolonger, sauf si ces transports font partie des exceptions comprises dans l'article 3 OACP

Procédure pour l'obtention du permis de conduire et du certificat de capacité

Remplir

- Une demande de permis dûment complétée et signée:
 - Se procurer la demande de permis de conduire au Service des automobiles de votre canton ou via Internet;
 - La demande peut-être imprimée depuis le site du CFR Savigny (www.cfr-savigny.ch dans la rubrique "Permis professionnels" et l'onglet "Demande de permis")
 - Mentionnez sur la demande si vous désirez obtenir le certificat de capacité de conducteur (code 95).

Y joindre

- Une photographie de couleur récente (format 35 x 45 mm) avec nom et prénom au verso;
- Un extrait de casier judiciaire, selon les cantons (demande à effectuer à la Poste ou par l'intermédiaire d'Internet: www.ofj.admin.ch ou depuis le site du CFR)
- Un rapport médical (selon les cantons, liste officielle de médecins) à télécharger sur le site du CFR;
- Valider la rubrique « Examen de la vue » de la demande de permis par un médecin oculiste ou un opticien agréé (la validité du contrôle de la vue est de 2 ans au maximum);
- En ce qui concerne la demande de catégorie D, le candidat peut fournir une attestation justifiant la conduite régulière de voitures automobiles de la catégorie C ou de trolleybus pendant une année dans les deux dernières années précédant la demande. Dans ce cas, le candidat reçoit un protocole stipulant qu'il peut se présenter aux examens de théorie et de pratique. Dans les autres cas, le candidat sera soumis à une formation minimale de conduite et devra présenter une attestation lors de la demande de rendez-vous d'examen ou (selon les cantons) au plus tard lors de l'examen de conduite.

Présenter au Service cantonal des automobiles de votre canton:

- l'ensemble de ces documents;
- accompagnés d'une pièce d'identité lisible et signée (passeport, carte d'identité ou livret de séjour).

Le service cantonal des automobiles vous remet:

- Un permis d'élève conducteur valable 2 ans (ou une autorisation de conduire).
- Ce permis d'élève n'autorise à conduire que les véhicules pour lesquels il a été émis.

Examen de théorie complémentaire OAC

- Suivre la formation théorique complémentaire dans votre auto-école ou au CFR ("module 1"). Au CFR, 2 solutions s'offrent à vous:
 - En cours du soir, les mardis de 17.00 à 20.00 heures. La durée de formation s'étale sur 1 à 2 mois;
 - Stages de formation continue sur 2 à 4 jours;
- Passer l'examen de théorie complémentaire OAC (Celui-ci peut être passé dans un autre canton avec une autorisation);
- Il n'est pas nécessaire d'avoir réussi la théorie complémentaire pour entamer la formation de conduite ou OACP.

Examen de conduite

- Suivre la formation et passer l'examen de conduite (Celui-ci peut être passé dans un autre canton avec une autorisation)
- La formation à la conduite peut également être suivie de manière intensive

→ → → → OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE

Inscription dans un centre de formation professionnel reconnu au niveau fédéral (le CFR est un centre reconnu)

- En Suisse uniquement, un conducteur peut effectuer des transports de personnes ou de marchandises sans être titulaire du certificat de capacité pendant un an au maximum s'il est titulaire du permis de conduire pour le véhicule utilisé et s'il acquiert pendant ce temps les connaissances et les aptitudes mentionnées à l'annexe dans le cadre d'une formation professionnelle. Lorsque le candidat est inscrit à la formation, le CFR lui remet une attestation lui permettant d'exercer une activité soumise à IOACP.
- La formation OACP (module 2 à 5) dure 3 semaines. Elle peut-être suivie immédiatement après le module 1 (formation à la théorie complémentaire) soit en continue soit sur plusieurs mois.

Examen théorique OACP

- L'examen se déroule au service des automobiles de votre canton.

Examen oral et pratique

- Ces 2 examens se déroulent dans un centre défini par l'ASTAG

Contrairement à l'examen théorique complémentaire, le candidat ne dispose que de trois essais pour réussir les examens OACP. S'il rate trois fois l'examen, il doit attendre au moins cinq ans avant d'entamer une nouvelle tentative.

→ → → → OBTENTION DU CERTIFICAT DE CAPACITE

Examens OAC et OACP

Les directives d'examen OACP pour l'attribution du certificat de capacité de conducteur sont édictées par l'ASA et approuvées par la direction de projet OACP le 15 avril 2009 décrétées d'entente avec l'Office fédéral des routes (OFROU).

Théorie complémentaire selon OAC	Apprentissage de la conduite	Théorie OACP écrit	Théorie OACP oral	Pratique OACP
Organisation des examens par le Service des automobiles			Organisation des examens par le monde professionnel (ASTAG)	
1^{er} Examen théorie sur ordinateur QCM	2^{ème} Examen pratique de conduite	3^{ème} Examen théorie OACP sur ordinateur QCM	4^{ème} Examen oral OACP	5^{ème} Examen pratique OACP
Examen individuel	Examen individuel	Examen individuel	Examen combiné (prévoir 1/2 journée)	
60 minutes	C1, D1, C 90 minutes D 120 minutes E 60 minutes	90 minutes	90 minutes Discussion et analyse de 3 cas pratiques	30 minutes 1 exercice pratique
Conditions d'accès Etre titulaire du permis catégorie B	Conditions d'accès Théorie complémentaire réussie	Conditions d'accès Théorie complémentaire réussie	Conditions d'accès Examen OACP écrit réussi	Conditions d'accès Examen OACP écrit réussi
Inscription au Service des automobiles du canton de domicile Sur demande, l'examen de théorie peut être passé hors canton			Inscription via www.cambus.ch ou via www.astag.ch	
← Obtention du permis de conduire →			← Obtention du certificat de capacité de conducteur →	
Lorsque le candidat catégorie C1, D1, C de formation			a obtenu le permis de conduire ou D et qu'il est inscrit dans un centre reconnu, une attestation lui est délivrée l'autorisant à exercer des activités de conduite soumises à l'OACP.	

Trois examens OACP

En plus de l'examen théorique complémentaire écrit et de l'examen pratique de conduite qui doivent être passés pour obtenir le permis de conduire, il faut réussir trois examens OACP:

- examen théorique écrit à l'office de la circulation du canton de domicile (cet examen peut se dérouler dans un autre canton en demandant une autorisation à son canton de domicile)
- examen théorique oral et pratique dans un centre d'examen défini par l'Astag
Centre cantonal de formation Professionnelle des Métiers du Bâtiment
Les Longues-Raies 11 Case postale 48 CH-2013 Colombier / NE
- Pour le transport de personnes, les examens se déroulent au dépôt des TL à Prilly proche de Lausanne

Pour être admis aux examens OACP, il faut passer l'examen de théorie complémentaire. La réussite de l'examen écrit OACP est la condition d'admission à l'examen oral et pratique.

Examen écrit OACP

L'examen écrit doit être passé à l'office de la circulation du canton de domicile. L'inscription se fait de la même manière que pour l'examen théorique complémentaire. La forme d'examen est aussi la même. Le candidat doit répondre sur un ordinateur à des questions à choix multiple. Il dispose à cet effet de 90 minutes au maximum. L'examen écrit est proposé en français, allemand et italien.

Examen oral et partie pratique générale OACP

L'examen oral et l'examen pratique (partie pratique générale) sont passés simultanément comme examen combiné. Ils doivent cependant être réussis chacun séparément. En Suisse romande, ces examens sont proposés à Colombier (NE) pour les permis C1 et C, et à Lausanne pour les permis D1 et D. Il faut prévoir une demi-journée (non compris les déplacements) pour les deux examens.

L'examen oral comporte des entretiens d'examen sur différents thèmes. Partant du travail quotidien des chauffeurs, trois différentes situations de la pratique professionnelle sont évoquées. Selon la catégorie désirée, un des entretiens se concentre sur le transport de marchandises ou sur le transport de personnes. Chaque entretien dure environ 15 minutes. Les candidats reçoivent les questions 10 minutes avant chaque entretien. L'examen oral dure environ 90 minutes y compris le temps de préparation et les rotations. Les entretiens sont menés pas deux experts d'examen. Le résultat global des trois entretiens détermine la réussite de l'examen.

L'examen pratique comporte un problème pour la solution duquel le candidat dispose de 30 minutes au maximum. Un expert surveille l'examen et constate, sur la base de listes de contrôle normées, si le candidat répond au moins aux exigences minimales. L'examen pratique doit être réussi indépendamment de l'examen oral.

Les résultats (réussi/non réussi) sont annoncés par écrit après les deux parties de l'examen. En cas d'échec à l'examen oral ou à l'examen pratique, le candidat ne doit répéter que la partie de l'examen qu'il a ratée.

Obtention de catégories supplémentaires: formation passerelle

Si une conductrice/un conducteur possédant un permis de conduire des catégories C1 ou D1 détient déjà un certificat de capacité, celui-ci vaut également pour la catégorie C ou D lorsque l'examen de conduite a été réussi. L'examen de conduite passé, un nouveau certificat de capacité portant l'inscription de la catégorie supplémentaire acquise (C ou D) peut être commandé.

Les conducteurs/conductrices possédant un certificat de capacité pour le transport de marchandises et souhaitant en plus un certificat de capacité pour le transport de personnes (ou inversement) ne doivent passer qu'un examen réduit: un entretien d'examen sur trois et l'examen pratique de la catégorie concernée. Cette règle vaut aussi pour les conducteurs/conductrices qui, avant le 1er septembre 2009, ne possédaient que le permis de conduire catégorie C et qui souhaitent obtenir le permis de conduire catégorie D après le 1er septembre 2009 (demande d'obtention du permis et examen après le 1er septembre 2009).

Certificat de capacité

Le certificat de capacité aussi appelé « certificat 95 » et carte de qualification de conducteur à l'étranger est délivré en complément du permis de conduire. Il se présente comme une carte séparée. Le certificat de capacité est valable cinq ans. Pour obtenir de nouveau un certificat de capacité il faut apporter la preuve du suivi de cinq jours de cours de formation continue (35 heures).

Vous pouvez obtenir des informations complémentaires sur le certificat de capacité en consultant le lien suivant: www.cambus.ch

B. Condition d'admission à la formation

La formation au permis de conduire ou au certificat de capacité de conducteur peut être suivie sans aucune condition de compétence préalable. Par contre, il est souhaitable que le candidat lise et comprenne correctement la langue française afin de suivre aisément la formation et de se donner un maximum de chance de réussite.

Dans le but de n'engager aucune somme d'argent ou de temps inutilement, nous préférons que le candidat soit déjà en possession du permis d'élève conducteur de la catégorie désirée lorsqu'il entame la formation au permis de conduire.

Inscription

Pour que l'inscription d'un candidat à la formation au certificat de capacité de conducteur soit effective, celui-ci doit avoir:

- rempli le bulletin d'inscription ad hoc;
- joint une copie du permis de conduire conducteur ou du permis d'élève;
- réglé la finance d'inscription.

Afin de planifier au mieux le programme de cours, l'inscription devrait nous parvenir si possible un mois avant le début des cours.

Attestation de suivi de formation professionnelle

Lorsque l'inscription est effective, et que le candidat a obtenu le permis de conduire, une attestation d'inscription sera remise au candidat afin qu'il puisse exercer son activité de conducteur durant 1 année.

Assiduité aux cours

En s'inscrivant au CFR pour y suivre une formation et obtenir une autorisation d'exercer, le candidat s'engage à participer activement à 80% de l'ensemble des cours programmés. Une liste de présence à signer en début de chaque demi-journée de cours justifie de sa présence aux cours. Il n'existe aucune exemption à suivre le cours ou certains éléments de cours.

En cas d'absence, suite à un accident ou la maladie, le candidat est tenu de présenter un certificat médical. Le Directeur est seul compétent pour apprécier toute absence particulière. Un justificatif écrit sera à chaque fois exigé.

Quel que soit le motif de l'absence, le candidat est tenu de rattraper, à sa charge, les heures manquantes ainsi que les travaux ou épreuves qu'il n'aurait pu effectuer.

Planification de la formation

L'ensemble de la formation théorique est organisé en 5 modules.

Module 1: Théorie complémentaire OAC pour préparation au permis de conduire
La formation peut être suivie:

- soit en cours du soir (tous les mardis de 17.00 à 20.00 heures)
- soit en formation continue durée 3 jours permis C1/D1 et 4 jours permis C et D

Module 2 à 5: Théorie OACP pour préparation au certificat de capacité
La durée totale des cours de formation au certificat de capacité de conducteur est de 120 périodes constituées en 4 modules:

- module 2 3 jours
- module 3 3 jours
- module 4M 4 jours pour le transport de marchandises
- module 4P 4 jours pour le transport de personnes
- module 5 5 jours

Module PrépExam: Il s'agit d'un module de répétition à la préparation aux examens pour les candidats désirant un complément de préparation ou pour les candidats ayant échoué aux examens.

Théorie complémentaire selon OAC	Apprentissage de la conduite	Théorie OACP écrit	Théorie OACP oral	Pratique OACP
1^{er} Examen théorie sur ordinateur QCM	2^{ème} Examen pratique de conduite	3^{ème} Examen théorie OACP sur ordinateur QCM	4^{ème} Examen oral OACP	5^{ème} Examen pratique OACP
Ces 2 examens se déroulent le même jour				
Formation à ces examens				
Module 1 Cours du soir ou sur 3 à 4 jours selon permis désiré	Formation pratique Individuelle sur 2 à 3 mois ou intensive	Module 2, 3, 4M et 5 pour le transport de marchandises Module 2, 3, 4P et 5 pour le transport de personnes		

Une journée de cours commence à 08.00 heures et se termine à 16.30 heures.

Une journée de cours comprend 8 périodes de cours.

Une période de cours dure 50 minutes.

Après 1 période de cours (50 mn), il est préconisé une pause de 5 mn. Après 2 périodes de cours, il est en général prévu une pause de 15 à 30 mn.

Travail à domicile

Le volume de matière de cours théorique étant considérable, il est impératif de consacrer du temps en dehors des cours afin d'atteindre les objectifs et d'être prêt pour les examens.

Repas et pauses café

Les repas, les boissons et les pauses café ne sont pas compris dans la finance d'inscription. Ils sont à la charge du participant.

Les candidats peuvent prendre leurs repas à la cafétéria du centre pour autant qu'ils s'inscrivent au préalable auprès du secrétariat.

C. Coût des démarches administratives

Dans le tableau ci-dessus, nous avons tenu compte des frais administratifs en vigueur dans le canton de Vaud
 Quelque soit la variante choisie, l'ensemble de ces frais administratifs est à la charge du candidat

Estimation effectuée en juin 2010

	Coût en CHF Permis BE	Coût en CHF Permis C, C1, D1	Coût en CHF Permis CE	Coût en CHF Permis D
Extrait du casier judiciaire		20.-		20.-
Contrôle médical (approximatif)		150.-		150.-
Contrôle ophtalmique (approximatif)		230.-		230.-
Permis d'élève	30.-	30.-	30.-	30.-
Examen de théorie complémentaire (également facturé pour chaque examen supplémentaire)		40.-		40.-
Examen de théorie OACP (également facturé pour chaque examen supplémentaire)		60.-		60.-
Examen de pratique (également facturé pour chaque examen supplémentaire)	130.-	190.-	190.-	250.-
Permis carte de crédit	45.-	45.-	45.-	45.-
Frais administratifs permis conduire Envers le Service cantonal des autos	205.- Permis BE	865.- Permis C, C1, D1	265.- Permis CE	925.- Permis D
Frais examens certificat capacité envers le monde professionnel du travail (1 ^{er} examen = variante 1)	XXXXXXXX	990.-	XXXXXXXX	990.-
Total frais administratifs		1'855.- =====		1'915.- =====

Frais envers l'organisation du monde professionnel pour examens certificat de capacité

Ceux-ci sont déjà comptabilisés dans le tableau ci-dessus en tenant compte de la variante 1, c'est à dire au cas où vous passez et réussissez l'examen à la première tentative. Si d'autres tentatives sont nécessaires, les tarifs des examens sont mentionnés ci-dessous.

Prix Variante 1: CHF 990.00 (exclu TVA) examen oral et partie générale pratique OACP

Variante 2: CHF 250.00 (exclu TVA) répétition de la partie générale pratique OACP

Variante 3: CHF 750.00 (exclu TVA) répétition de l'examen oral OACP

Variante 4: CHF 500.00 (exclu TVA) pour les titulaires d'un des certificats de capacité

LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES CONDUCTEURS

Permis de conduire et Certificat de capacité transport marchandises et personnes



D. Coût des formations

<input type="checkbox"/> Module 1: Formation théorique selon OAC cours du soir	Permis C1 / D1	Prix CH	390.-
<input type="checkbox"/> Module 1: Formation théorique selon OAC cours du soir	Permis C / D	Prix CHF	570.-
<input type="checkbox"/> Module 1: Formation théorique selon OAC formation intensive	Permis C1 / D1	Prix CHF	700.-
<input type="checkbox"/> Module 1: Formation théorique selon OAC formation intensive	Permis C / D	Prix CHF	1'000.-
<input type="checkbox"/> Certificat de capacité pour le transport de marchandises:	Modules 1 à 5	Prix CHF	3'600.-
<input type="checkbox"/> Certificat de capacité pour le transport de personnes:	Modules 1 à 5	Prix CHF	3'600.-
<input type="checkbox"/> Repas de midi, boissons non comprises		Prix: CHF	15.-
<input type="checkbox"/> Inscription, frais administratif et assurance permis C / C1/ D1		Prix CHF	110.-
<input type="checkbox"/> Inscription, frais administratif et assurance Permis D		Prix CHF	150.-
<input type="checkbox"/> Leçons de conduite Catégorie C1 / D1		Prix CHF	120.-
<input type="checkbox"/> Leçons de conduite Catégorie C		Prix CHF	180.-
<input type="checkbox"/> Leçons de conduite Catégorie D		Prix CHF	180.-
<input type="checkbox"/> Leçons de conduite Catégorie CE		Prix CHF	200.-
<input type="checkbox"/> Leçons de conduite Catégorie BE		Prix CHF	120.-

Tarifs valables jusqu'au 31 décembre 2011

E. Estimation du coût des permis de conduire

	Permis BE	Permis C1 Permis D1	Permis C	Permis CE	Permis D depuis C	Permis D depuis B
Frais administratifs SA	205.-	865.-	865.-	265.-	925.-	925.-
Frais formation permis	1'370.-	2'345.-	4'865.-	4'710.-	5'715.-	10'755.-
Sous-total	1'575.-	3'210.-	5'730.-	4'975.-	6'640.-	11'680.-
Frais formation certificat		3'600.-	3'600.-		3'600.-	3'600.-
Frais examen certificat		990.-	990.-		990.-	990.-
Total		7'800.-	10'320.-		11'230.-	16'270.-

Les tarifs mentionnés ci-dessus correspondent à des tarifs moyens qui dépendent grandement du nombre de leçons nécessaires pour atteindre les objectifs de formation. Si le candidat doit se présenter à plusieurs reprises pour réussir les examens des coûts supplémentaires sont engendrés, de même que si le candidat choisit la formation pour le certificat module par module.



F. Bulletin d'inscription à une formation au certificat de capacité pour le transport de personnes et/ou le transport de marchandises donnant l'autorisation d'effectuer des transports

Nom : Prénom :
Date de naissance : Profession :
Rue : NPA/localité :
Tél. privé : Natel :
Cat. de permis obtenue: Date d'obtention:
N° de permis: E-mail :

Je m'inscris au(x) cours suivant(s): (cochez et complétez les cases jaunes)

<input type="checkbox"/>	Certificat de capacité pour le transport de marchandises:	CHF 3'600.00	Prix CHF.....
<input type="checkbox"/>	Certificat de capacité pour le transport de personnes:	CHF 3'600.00	Prix CHF.....
<input type="checkbox"/>	Repas (CHF 15,- par repas) Boissons non comprises	Nombre total de jours de cours:	Prix: CHF.....
Coût total de la formation			Prix : CHF

Certificat de capacité de conducteur selon l'OACP :

En Suisse uniquement, un conducteur peut effectuer des transports de personnes ou de marchandises sans être titulaire du certificat de capacité pendant un an au maximum s'il est titulaire du permis de conduire pour le véhicule utilisé et s'il acquiert pendant ce temps les connaissances et les aptitudes mentionnées à l'annexe dans le cadre d'une formation professionnelle. Pour les courses, le conducteur doit emporter une copie du contrat d'apprentissage ou d'un autre document par lequel son employeur atteste qu'il suit une formation professionnelle.

Offre valable jusqu'au 31 décembre 2011

Avant de m'inscrire, je souhaite un entretien avec le directeur du CFR Savigny SA. Veuillez prendre contact avec moi, SVP.

.....

Signature :

Je déclare avoir lu les conditions générales mentionnées au verso de ce document. Par ma signature, je les accepte et m'inscris définitivement à la formation susmentionnée:

Lieu / date :

Signature :

Bon de formation A remplir obligatoirement si la formation est prise en charge par une entreprise ou une institution

Entreprise / Institution Timbre et coordonnées complètes:

Nom, prénom et tél. du responsable de la formation:

Signature:

Conditions générales du CFR Savigny SA (édition août 2008)

Conditions d'admission à une formation de conducteur professionnel

Avant d'entamer une formation, le candidat doit répondre à certaines conditions:

- Avoir entrepris une demande de permis d'élève pour la formation théorique ou, pour la formation pratique, être en possession d'un permis d'élève de la catégorie souhaité ou d'un "protocole" valable.
- Disposer de connaissances de français permettant de lire, comprendre et répondre aux questionnaires de théorie en langue française;
- Ne pas être sous le coup d'un retrait de permis d'élève ou de conduire.

Inscription et finance de cours

L'inscription devient effective à réception de l'original du bulletin d'inscription entièrement rempli mentionnant les cours choisis et les montants des cours accompagné du montant total de la formation.

Les places de cours étant limitées, elles seront attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions et sous réserve du paiement effectué dans le délai imparti. Les frais liés aux transports, aux repas, aux boissons et aux frais administratifs (service des automobiles ou Astag) ne sont pas compris dans la finance de cours. En cas d'échec à l'examen, les frais inhérents à un complément de formation et de nouveaux examens sont à la charge du candidat ou de l'institution mandatrice.

Passerelles

La passerelle pour le transport de marchandises s'adresse à des personnes titulaires du certificat de capacité pour le transport de personnes et désirant suivre les cours dans le but d'obtenir le certificat pour le transport de marchandises.

La passerelle pour le transport de personnes s'adresse à des personnes titulaires du certificat de capacité pour le transport de marchandises et désirant suivre les cours dans le but d'obtenir le certificat pour le transport de personnes.

Convocation

Selon les cours désirés, une confirmation de votre inscription ainsi qu'un programme vous seront envoyés un mois avant le début des cours.

Annulation d'inscription

Toute annulation de participation doit nous parvenir par écrit. Aucun remboursement de l'écolage n'est possible en raison de journées de cours manquées. Sauf cas de force majeure, dûment justifié auprès de la direction du CFR, le retrait de l'inscription entraîne pour celui-ci des frais d'annulation:

- Annulation jusqu'à 30 jours avant le début du cours: remboursement à 90 %;
- Annulation durant la période de 29 jours et jusqu'à 15 jours avant le début des cours: remboursement à 50 %;
- Annulation durant les derniers 14 jours avant le début du cours et après le début de celui-ci: aucun remboursement possible;

Annulation du cours de la part du CFR

Afin d'assurer un bon déroulement des cours, nous fixons pour chacun d'eux, un nombre minimum et maximum de participants. Si le nombre des participants est insuffisant, l'école se réserve le droit d'annuler le cours 30 jours avant son ouverture. Le CFR préviendra les personnes inscrites et ils trouveront ensemble une solution de remplacement. Dans le cas contraire, le remboursement des montants de cours déjà versés sera envisagé.

Modifications des programmes et des prix

La direction du CFR se réserve le droit de procéder à des modifications des programmes, des prix ainsi que des conditions générales. Elle mettra tout en œuvre pour informer les candidats rapidement.

Assurances

Le CFR décline toute responsabilité pour les éventuels dommages (accident, vol ou perte d'objets personnels) que vous pourriez subir personnellement dans l'enceinte de l'école. Le participant au cours doit disposer de ses propres assurances.

Questionnaire d'évaluation des formations

Dans le but constant d'améliorer la qualité de la formation, un questionnaire d'évaluation est remis aux participants à l'issue de chaque cours. Ce questionnaire sera rempli sur place et restitué à la personne responsable de l'organisation.

Attestation

Une attestation de suivi de cours est délivrée à toute personne ayant participé à au moins 80 % de la durée des cours et dont la finance d'inscription a été entièrement réglée. Toute demande de duplicata d'attestation sera facturée au prix de CHF 50.-

Réclamations

Toute réclamation dûment motivée doit être adressée à la direction du CFR, case postale 116, 1073 Savigny. La direction s'engage à y répondre dans les plus brefs délais. En cas de litige, le for juridique se situe à Lausanne.

""Le Centre de formation routière de Savigny SA est certifié EduQua, certificat suisse de qualité pour les institutions de formation continue"

